



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal

PM_10_09_2026

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Madame ADELAIDE Gwladys en date du 10 Septembre 2026

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du mariage, il convient de réglementer le stationnement sur la Salle Beausite sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sur le parking de la Salle Beausite est strictement réservé à ceux des invités à la cérémonie s'y déroulant

Article 2 : Publication.

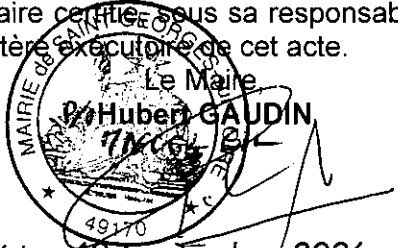
Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
Mme ADELAIDE Gwladys chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 10 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 10 Septembre 2026

Le Maire
Hubert GAUDIN

